

4 février 2011

La FIDI communique

Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier

La FIDI en quelques mots :

Créée le 5 mars 2004, la Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier regroupe plus de 680 entreprises représentant 1300 opérateurs en diagnostics immobiliers. Elle a pour vocation d'organiser la profession, promouvoir les bonnes pratiques et la déontologie, défendre les intérêts de la profession et la représenter auprès des autorités.

Elle est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, des représentants des professionnels de la transaction ou des fédérations du bâtiment.

Depuis 2010, elle est enregistrée en tant qu'organisme habilité à dispenser des formations

La FIDI dénonce les pressions exercées sur les diagnostiqueurs pour améliorer l'étiquette énergétique des logements

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les pouvoirs publics ont modifié les critères d'octroi au prêt à taux zéro (PTZ +) afin d'accompagner les ménages à accéder à la propriété. Désormais pour prétendre bénéficier de cette aide, les particuliers doivent justifier auprès de leur organisme bancaire que la performance énergétique du logement qu'ils ont l'intention d'acquérir, et pour lequel il sollicite le prêt à taux zéro, soit classée dans les quatre premières catégories (A, B, C ou D) d'une échelle énergétique qui en comprend sept. Or, le classement en catégorie « E » diminue le prêt sollicité de 50 % par rapport au classement en catégorie « D ».

La Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier (FIDI) rappelle que le classement de la performance énergétique des immeubles est obtenu après la réalisation du Diagnostic de Performance Energétique du bien par un professionnel dont la compétence pour ce diagnostic est certifiée par un organisme accrédité par le COFRAC (comité français d'accréditation et de certification).

Elle constate que la mise en œuvre de ces nouveaux critères d'accessibilité au Prêt à Taux Zéro, qui s'est juxtaposée avec l'obligation de mentionner sur les petites annonces immobilières le classement du bien mis en vente ou à la location, au regard de sa performance énergétique, crée une véritable pression de certains propriétaires vendeurs ou leur mandataire sur les diagnostiqueurs immobiliers afin que le bien réponde aux critères de performance énergétique exigés pour l'octroi du PTZ.

La Fédération Interprofessionnelle du diagnostic Immobilier dénonce ces tentatives qui ont pour objectif d'apporter des informations fausses aux futurs acquéreurs. Elle rappelle que, si le DPE n'est pas opposable, il demeure que la responsabilité du propriétaire (et celle du diagnostiqueur) qui sciemment aurait apporté des fausses informations pour améliorer la performance énergétique du logement peut être engagée

Elle invite donc les professionnels du diagnostic immobilier, subissant ce type de pression, à noter systématiquement les informations apportées par le propriétaire ou son mandataire sur les caractéristiques du bien, non vérifiables par le professionnel du diagnostic immobilier, et les mentionner explicitement sur le rapport en indiquant « informations portées à la connaissance de l'opérateur en diagnostic immobilier par le propriétaire ou son mandataire »

La FIDI rappelle que l'acquéreur d'un logement, dont la performance énergétique est classée en catégories E, F ou G peut bénéficier de l'éco PTZ qui lui permettra de réaliser les travaux d'amélioration énergétique et ainsi valoriser son bien tout en réduisant sa consommation énergétique.

La FIDI qui doit rencontrer le cabinet de Monsieur Benoist APPARU dans les prochains jours pour présenter ses propositions d'amélioration du DPE mettra ce sujet à l'ordre du jour de ce rendez vous.

Contact : Bruno DUMONT SAINT PRIEST - Délégué Général – 06 17 32 45 46



FEDERATION
INTERPROFESSIONNELLE
DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER

201 avenue Pierre
BROSSETTE
92120 MONTRouGE
01 58 35 08 34

contact@lafidi.fr
www.lafidi.fr